

Règlement intérieur Saison 2025-2026

1. REPRESENTATION

L'association VILLETTÉ GYM est une association sportive à but non lucratif déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° W691060417 depuis le 21 janvier 2005. L'association est affiliée à l'Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

2. INSCRIPTION

L'inscription d'un gymnaste entraîne automatiquement l'adhésion au présent règlement. Aucune inscription ne sera acceptée sans un dossier complet et aucun gymnaste ne pourra s'entraîner sans inscription. Le paiement de la cotisation s'effectue au plus tard le jour d'entraînement. **La cotisation reste acquise en cas de défection en cours d'année non motivée par un certificat médical d'inaptitude définitive à la pratique de la gymnastique.**

3. REPARTITION DES GYMNASTES

A l'enregistrement des dossiers complets, les gymnastes sont répartis en groupe selon leur âge, leur niveau technique et leur choix de pratique. Ce choix technique appartient exclusivement aux entraîneurs. Des changements peuvent intervenir en cours de saison selon l'évolution de l'enfant. Le nombre d'heures d'entraînement de chaque groupe est fixé par les entraîneurs et est indivisible.

4. ENTRAINEMENTS

La présence des gymnastes est obligatoire à TOUS les entraînements, sauf accord personnel avec l'entraîneur ou empêchement exceptionnel. Toute absence imprévue doit être signalée à l'entraîneur avant chaque début de cours. En cas d'absence prolongée, les parents doivent informer l'entraîneur de la date de reprise de l'enfant ou de sa démission. Il est interdit au gymnaste de quitter la salle ou le gymnase pendant les cours sans autorisation.

5. COMPORTEMENT

Les gymnastes doivent :

- ◆ Respecter les lieux et le matériel,
- ◆ Participer à la mise en place et au rangement du matériel,
- ◆ Garder une attitude correcte envers leurs camarades et les entraîneurs du club,

Tout écart de conduite pourra être sanctionné par les entraîneurs et les membres du bureau jusqu'à l'exclusion du club.

6. TENUE

Aucun objet de valeur n'est autorisé (montres, bijoux, téléphone portable...). Les gymnastes adopteront une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique : pas de vêtements amples, et les cheveux devront être attachés. Pour les compétitions, les gymnastes devront porter la tenue officielle du club (justaucorps).

7. ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle de gym, est strictement réservé aux gymnastes et aux personnes accréditées par le club (entraîneurs, juges, membres du bureau, membres actifs). Aucun spectateur ne sera autorisé pendant les entraînements.

8. ACCES AUX VESTIAIRES

L'accès au vestiaire est interdit aux non adhérents. Le vestiaire doit rester dans un état de propreté après le départ de chaque gymnaste. Des poubelles sont mises à dispositions dans la salle de gym.

9. COMPETITION

Les enfants inscrits dans un groupe de compétition s'engagent OBLIGATOIREMENT à participer à toutes les compétitions prévues, et ce jusqu'à la fin du palmarès. Seule une absence pour maladie ou blessure sur certificat médical sera acceptée. En cas d'absence, l'équipe peut être disqualifiée (cf. Règlement UFOLEP). Un gymnaste absent à une compétition peut contraindre le reste de l'équipe à déclarer forfait. Certains frais engendrés par ce forfait peuvent être réclamés aux responsables de l'enfant.

10. RESPONSABILITE

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou accident dans les vestiaires ou en dehors de la salle d'entraînement. Les parents doivent impérativement s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un cadre du club, et doivent également le récupérer devant la salle de gym dès la fin prévue de l'entraînement. Si les parents ne souhaitent pas récupérer leur enfant (enfants rentrant « à pied »), ou décident de le récupérer ailleurs (parking Revole, autre salle du complexe ...), il sera demandé de nous remplir une décharge, sans quoi aucun enfant ne quittera la salle de gym sans représentants légaux.

11. LITIGES

En cas de litige, les parents sont invités à en informer les responsables du club :

✉ mail : contact@villettegym.com (noter dans l'objet : *litige*)

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. En cas de contestation avec les méthodes d'entraînements fixées par l'entraîneur vous devez en informer les membres du bureau, qui organiseront, si besoin est, une réunion avec l'entraîneur. Mais en aucun cas, un parent pourra faire des reproches ou contester les méthodes d'un entraîneur pendant que celui-ci sera dans la salle de gym, en présence des gymnastes ou d'autres parents.

Nom gymnaste :

..... Signature du
parent ou représentant légal précédée de la mention
« lu et approuvé »

